

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 7 avril 2026 à 19h30.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents:

Siège #1 - Luc Bégin

Siège #2 - Daniel Bédard

Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Siège #4 - Gisèle Adam

Siège #5 - Guylain Chamberland

Siège #6 - Roxane Vézina

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION: 2026-04-09

ATTESTATION DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX | RÔLE ET RESPONSABILITÉ - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que tout membre d'un conseil municipal doit, dans les six mois suivant le début de son mandat, participer à une formation portant sur l'éthique et la déontologie ainsi que sur les rôles et responsabilités des élus municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal élus lors des dernières élections ont tous suivi ladite formation dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

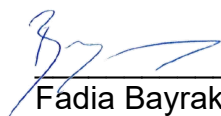
Il est proposé par Mme Gisèle Adam,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ATTESTER que tous les élus nouvellement en poste ont complété la formation obligatoire portant sur les rôles et responsabilités des élus municipaux ainsi que sur l'éthique et la déontologie, conformément aux exigences légales.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité d'Armagh, ce 13 avril 2026



Fadia Bayrakdar
Directrice générale et greffière-trésorière